

## Décision n°24\_076\_D



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

### DÉCISION

**Territoire « ALBRET » : Constitution de servitude de passage sur les parcelles  
243 et 245 de la section C appartenant  
A Monsieur David BOUTIN  
Commune de POMPIEY.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération n°n°20-043-C du Comité syndical et 20-051-C modifiée par la délibération n°21\_064\_C régulièrement transmise au représentant de l'Etat,

**Vu** l'arrêté n°22-118-A de la Présidente en date du 16 Décembre 2022 portant délégation à **Monsieur Jean-Pierre VICINI**, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « ALBRET »,

**Considérant** que dans le cadre du projet de réalisation d'un chemin nécessaire pour permettre l'accès à la station d'épuration de la commune de POMPIEY, une servitude de passage a été accordée et consentie sans indemnité par Mr David BOUTIN, propriétaire des parcelles 243 et 245 de la section C le 21 janvier 2020.

**Le Vice-Président,**

**APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage, au profit du syndicat EAU47, sur les parcelles cadastrées 243 et 245 de la section C appartenant à Mr David BOUTIN, pour la réalisation d'un chemin d'accès d'une longueur de 80 mètres.

**DÉCIDE** de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

**PRÉCISE** que les dépenses sont prévues sur les budgets correspondants.

**DIT** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 12/07/2024

Pour extrait conforme au registre

Le Vice-président territorial,

**Mr Jean-Pierre VICINI**